

Règlement de la MARSIREORTHAISE

Article 1

L'épreuve est une course nature qui consiste à parcourir les sentiers et routes autour de Saint Mars La Réorthe. Quatre circuits de 8, 15, 25 et 42 kms seront proposés pour les coureurs.

Article 2

Epreuve ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s :

- à partir de la catégorie cadet : pour le 8 kms
- à partir de la catégorie junior : pour les 15, 25 et 42 kms

Article 3

Chaque participant doit être titulaire :

- soit d'une licence sportive « F.F.A. compétition », ou d'une licence « athlé loisirs option running », ou d'une licence triathlon
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an en date du 1 juin 2019 ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé.
- Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

Article 4

Les courses emprunteront des chemins et secteurs routiers situés sur les communes de Saint Mars La Réorthe et Les Epesses ainsi que Mallièvre et Treize Vents pour le 42 Kms.

Des signaleurs seront présents aux traversées de routes dangereuses. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

Article 5

Les inscriptions se font :

-en ligne par le biais de notre site internet : www.lamarsireorthaise.com

-Par courrier à l'adresse suivante: (bulletin téléchargeable sur le site)

M. Bruno Arnoux, 1 rue des Jarries 85590 St Mars La Réorthe

-sur place le jour même (sauf pour le 42 Kms uniquement sur réservation)

Les inscriptions par courrier seront closes le lundi 27 MAI.

Les inscriptions en ligne seront closes le Vendredi 31 MAI à 17h.

Les tarifs d'inscriptions sont consultables sur notre site internet : www.lamarsireorthaise.com

Article 6

Départ des épreuves :

14h30 pour le 42 Kms (retrait des dossards partir de 12 H)

16h15 pour le 25 Kms (retrait des dossards partir de 14 H)

17h15 pour le 15 Kms (retrait des dossards partir de 15 H)

17h30 pour le 8 Kms (retrait des dossards partir de 15 H)

Pour que les départs se fassent à l'heure précise, les inscriptions des épreuves 25 et 42 Kms seront clause 60 minutes avant chaque départ.

Pour que les départs se fassent à l'heure précise, les inscriptions des épreuves 8 et 15 Kms seront clause 30 minutes avant chaque départ.

Les départs des épreuves 25 et 42 kms se feront à partir du site de La Bretèche sur la commune des Epesses.

Les retraits de dossards se feront comme habituellement à la salle des Jarries à Saint Mars La Réorthe, ensuite des navettes autocar feront le transfert vers le site de départ à La Bretèche sur la commune des Epesses.

Article 7

Ravitaillement

- vers les 3 et 9 kms pour le 15 kms
- vers les 6, 12 et 18 kms pour le circuit de 25 kms
- vers les 11, 19, 25 et 35 kms pour le circuit de 42 kms
- et un poste à l'arrivée

Article 8

La sécurité routière est assurée par le comité d'organisation, la responsabilité médicale sera assurée par l'unité locale de la protection civile. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 9

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence de course à pied de validité, ou d'un certificat médical le jour même à partir de 12h à la salle omnisports des Jarries.

Article 10

Le dossard, porté à l'avant, doit être entièrement visible et correctement attaché par des épingles (prévoir 4 épingles par coureur).

Article 11

Le chronométrage sera effectué par puce électronique par la société RUN'HEURE <http://www.runheure.fr>. Toute puce non restituée sera facturée 20 Euros au coureur.

Article 12

Classement individuel par catégorie, licenciés et non licenciés confondus.

L'annonce des résultats et remise des récompenses se feront à la salle des jarries en fin de journée.

Article 13

Assurances :

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leur préposés et de tous les participants auprès de

AIAC courtage

- Individuelle accident : les participants doivent avoir une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive.

Article 14

La Marsiréorthaise est une épreuve officielle de la Fédération Française d'Athlétisme. Elle se déroule en conformité avec la réglementation 2019 des courses et des manifestations hors stade.

Article 15

Pour sa participation à la Marsiréorthaise, chaque concurrent autorise expressément le comité d'organisation à utiliser ou à faire utiliser son nom, son image, sa prestation sportive dans le cadre de cette course sans aucune compensation.

Article 16

En cas de force majeure, catastrophe naturelle, menace d'attentat ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la F.F.A. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toute responsabilité en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Article 18

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA